

Recensement citoyen

Chaque jeune Français doit se faire recenser entre l'anniversaire de ses 16 ans et les 3 mois qui le suivent.

Une régularisation peut être effectuée pour les jeunes qui ne se sont pas fait recenser dans les 3 mois suivant leurs 16 ans.

Une fois le recensement citoyen effectué, il reçoit une attestation de recensement. Il doit présenter cette attestation lors de certaines démarches par exemple pour son inscription aux examens (bac, permis...).

La journée défense et citoyenneté (JDC) est obligatoire.

Où ?

- ❖ En ligne sur [Mon Espace Citoyens \(sur le site de la ville\)](#)
- ❖ A la mairie de la commune du domicile, sans rendez-vous pour la mairie de Saint-Saulve

Quel délai ?

⇒ Immédiat

Qui peut faire la demande ?

⇒ La personne intéressée

Pièces à fournir :

- Pièce d'identité
- Livret de famille
- Justificatif de domicile de moins de 3 mois

INFOS

SERVICE POPULATION

146 rue Jean Jaurès
59880
Saint-Saulve

☎ 03 27 14 84 00

Horaires d'ouverture :

Du lundi au vendredi :
8h15-12h et 13h30-17h30



www.ville-saint-saulve

Hôtel de ville

146 rue Jean Jaurès 59880 Saint-Saulve

03 27 14 84 00

mairie@ville-saint-saulve.fr